DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
VILLE D'OBERNAI

ARRETE TEMPORAIRE

N° DAE/VRD/06/2024

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DISPOSITIONS ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Voie concernée :
16 rue Dietrich

Entreprise concernée :
FELDNER SARL

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise FELDNER SARL, 12 rue de l'industrie 67730 Châtenois, déposée pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX en vue des travaux de branchement électrique, au 16 rue Dietrich, à Obernai.
Sur proposition du chargé d'opérations « Voirie et aménagement urbain ».

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de branchement électrique, au 16 rue Dietrich à Obernai.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

En complément des dispositions techniques d'intervention figurant au sein du dossier remis par les demandeurs et à l'appui de l'annexe récapitulant la nature des reprises à exécuter :

⇒ les pavés seront déposés, stockés sur palettes et évacués par l'entrepreneur. Les pavés manquants seront remplacés obligatoirement dans la même teinte et le même format. La mise en stock au dépôt de la Ville ne sera plus acceptée,

⇒ la réfection des pavés sera impérativement exécutée par une entreprise spécialisée et qualifiée, ceci après accord avec la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville,

⇒ les bordures seront déposées et non minées, elles seront reposées sur un lit de béton à 250 kg épaisseur 25 cm, toutes les bordures épaufrées ou cassées seront remplacées aux frais de l'entreprise,

⇒ les caniveaux en pavés devront être déposés et non minés ; les pavés seront reposés sur un lit de béton à 250 kg de 25 cm d'épaisseur, les pavés manquants seront remplacés à l'identique par l'entreprise,

⇒ les déblais sous trottoirs seront chargés, évacués à une décharge autorisée et remplacés par du T.V. 0/30 compacté soigneusement,

⇒ les déblais sous chaussées seront chargés, évacués à une décharge autorisée et remplacés par de la GRH 0/14 compactée soigneusement,

⇒ La reprise du marquage sera faite à l'identique par une entreprise spécialisée,

⇒ en cas de travaux sous chaussée, prévenir les autres concessionnaires pour pose de buses et réfection en coordination,

⇒ sauf dérogation les coffrets de branchement devront obligatoirement être encastrés,

⇒ les réseaux secs sont obligatoirement raccordés en souterrain si le réseau principal existe à proximité.

⇒ Une pré-signalisation ainsi qu'un barriérage aux normes seront installés autour du chantier pour le sécuriser

⇒ En aucun cas la circulation ne devra être coupée,

⇒ En cas de coupure de la circulation, vous voudrez vous mettre en rapport avec le Service de la Police Municipale (tèl : 03 88 49 95 99) pour l'établissement d'un arrêté de circulation,

⇒ la circulation aux riverains et les accès aux propriétés privatives devront être maintenus pendant la durée des travaux,

⇒ **une information aux riverains et commerçants devra être faite par courrier au minimum 72 heures avant le démarrage des travaux,**

⇒ deux jours avant le commencement des travaux, vous voudrez provoquer un rendez-vous sur place avec Madame VALERO Coralie, Chargée d'Opération « Voirie et aménagement urbain» de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville au 03 88 49 95 92,

⇒ aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public,

⇒ les travaux se situant sur l'itinéraire du transport public Pass'O, vous voudrez prévenir Monsieur Etienne JUND, chargé d'opérations « transport public » au 03 88 95 64 83, au minimum 2 jours avant le début des travaux,

⇒ un nettoyage des chaussées devra être réalisé à vos frais aussi souvent que nécessaire,

⇒ durant le délai de garantie d'un an et en cas d'affaissement ou déstabilisation, les travaux de réfection devront totalement être repris par l'entreprise,

⇒ vous voudrez bien prendre rendez-vous pour procéder à la réception des travaux de réfection du trottoir avec Madame VALERO Coralie, Chargée d'Opération « Voirie et aménagement urbain» de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville au 03 88 49 95 92,

ARTICLE 3 - Prescriptions de mesures de police en matière de circulation et de stationnement sur la voirie et trottoir rue Dietrich à Obernai.

A – Mesures portant circulation :

- Les travaux de Branchement électrique, seront localisés au 16 rue Dietrich, à Obernai
- Sur l'ensemble des zones de travaux, une signalisation réglementaire provisoire prévenant le rétrécissement de chaussée devra être implantée par les bénéficiaires du présent arrêté
- La vitesse sur toute la longueur du chantier sera limitée à 30km/h. Un panneau sera mis en place, au frais de l'entrepreneur, 100m en amont du chantier pendant toute la durée des travaux.
- **Afin de sécuriser l'écoulement du trafic, l'entrepreneur mettra en œuvre à ses frais une circulation en demi-chaussée pour maintenir la circulation.**
  Cette installation sera repliée le soir afin de permettre un écoulement du trafic sur les deux voies de circulation.
  Les plaques de protections des tranchées devront être dimensionnées pour recevoir la circulation des véhicules de collectes des ordures ménagères jusqu'à 32 tonnes.
  Une signalisation sera installée au droit du bâtiment situé au 14 rue Dietrich, pour avertir les chauffeurs de poids lourds du déport de façade.
- **Si de la dépose de mobilier urbain est nécessaire, l'entrepreneur s'engage à réaliser la dépose / repose de ce dernier en lieu et place de l'existant.**
- **La reprise des pavés de la rue Dietrich devra être réalisée selon les préconisations techniques jointe en annexe.**
- Distribution de Flyers aux commerçants et riverains au moins 72h avant le démarrage des travaux :
- Les piétons seront renvoyer sur le parking des Fines herbes pour éviter la zone de travaux

Ces dispositions devront être matérialisées et implantées par les bénéficiaires du présent arrêté, 48 heures avant le début des travaux, après entrevue avec la Police Municipale et la Direction de l'Aménagement et des Equipements.

- Les travaux seront réalisés entre 8h00 et 17h00.

B – Mesures portant stationnement :

- Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous genres de véhicules, (sauf ceux en charge de l'exécution du chantier) seront interdits dans l'emprise de la zone des travaux.

- Les véhicules de chantier stationneront exclusivement dans la zone de chantier.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Les bénéficiaires devront signaler leur chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation réglementaire devra être implantée 48 heures à l'avance et avant le début des travaux. Cette dernière se fera sous la responsabilité exclusive du demandeur, sous contrôle de la police municipale.

Plus spécifiquement, en cas d'emprise sur chaussée de nuit, la signalisation de chantier assurant le balisage frontal sera équipée de feux R 2 synchronisés et les abords du chantier seront éclairés par tout moyen à convenance de l'entrepreneur et à ses frais.
Les riverains concernés par la gêne occasionnée par les travaux, se devront d'être avisés de manière préalable par le demandeur.

ARTICLE 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté sont prévus pour une durée de **15 jours ouvrés** au courant **du mois de Janvier 2024 et ce jusqu'à achèvement des travaux**. Une information préalable devra être faite auprès des services de la ville à minima 48h avant le démarrage de ces travaux.
Avant le commencement des travaux, il sera procédé par le gestionnaire de la voirie à une vérification de l'implantation des ouvrages. Un contrôle des travaux sera effectué par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au plus tôt au **29/01/2024.**
Les bénéficiaires informeront la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la date définitive, au plus tard 2 jours ouvrables avant le démarrage des travaux.

⇒ après achèvement des travaux, vous voudrez provoquer un rendez-vous sur place avec Madame VALERO Coralie, Chargée d'opérations « voirie et aménagement urbain » de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville au 03 88 49 95 92,

ARTICLE 6 – Délai de garantie

Le chantier sera suivi et régulièrement contrôlé par le gestionnaire de la voie jusqu'à son terme.

Le délai de garantie de **un an**, délai pendant lequel le bénéficiaire s'engage à reprendre toute déformation jugée significative par le gestionnaire sur simple demande de celui-ci.
Le délai de garantie sera réputé expiré un an après la date d'achèvement des travaux fixée à l'article 5 du présent arrêté.
Après ce délai d'un an, une réception des travaux de réfection du trottoir devra impérativement être réalisée en présence de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la ville d'Obernai sur sollicitation de l'entreprise.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 9 - Remise en état des lieux pendant et après travaux

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En outre, un balayage mécanique des voiries communales et départementales devra être réalisé aussi souvent que nécessaire, mais également sur demande du représentant de la Ville d'Obernai.

ARTICLE 10 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 11 - Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront punis conformément à l'article R 610/5 du Code Pénal et du Code de la Route, aux articles y afférents.

ARTICLE 12 – Mesures complémentaires

Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édiction de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 13 - Recours

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 14 - Ampliations

Les organes de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale d'une part et le service gestionnaire de la voirie d'autre part, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

* La Gendarmerie Nationale d'Obernai,
* La Police Municipale d'Obernai,
* SDIS (pompiers),
* La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
* La Direction Générale des Services,
* Les services de la ville d'Obernai : la DAE, le PLT, service communication,
* FELDNER
* STRASBOURG ELCTRICITE RESEAUX
* Aux archives.

Certification de publication : Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la Ville en date du 18/01/2024.	Fait à OBERNAI, le 16 janvier 2024 Bernard FISCHER VILLE D'OBERNAI 67210 *Maire de la Ville d'Obernai* *Conseiller régional*

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexe à la permission de voirie

N°DAE/VRD/06/2024

1- Localisation des travaux :

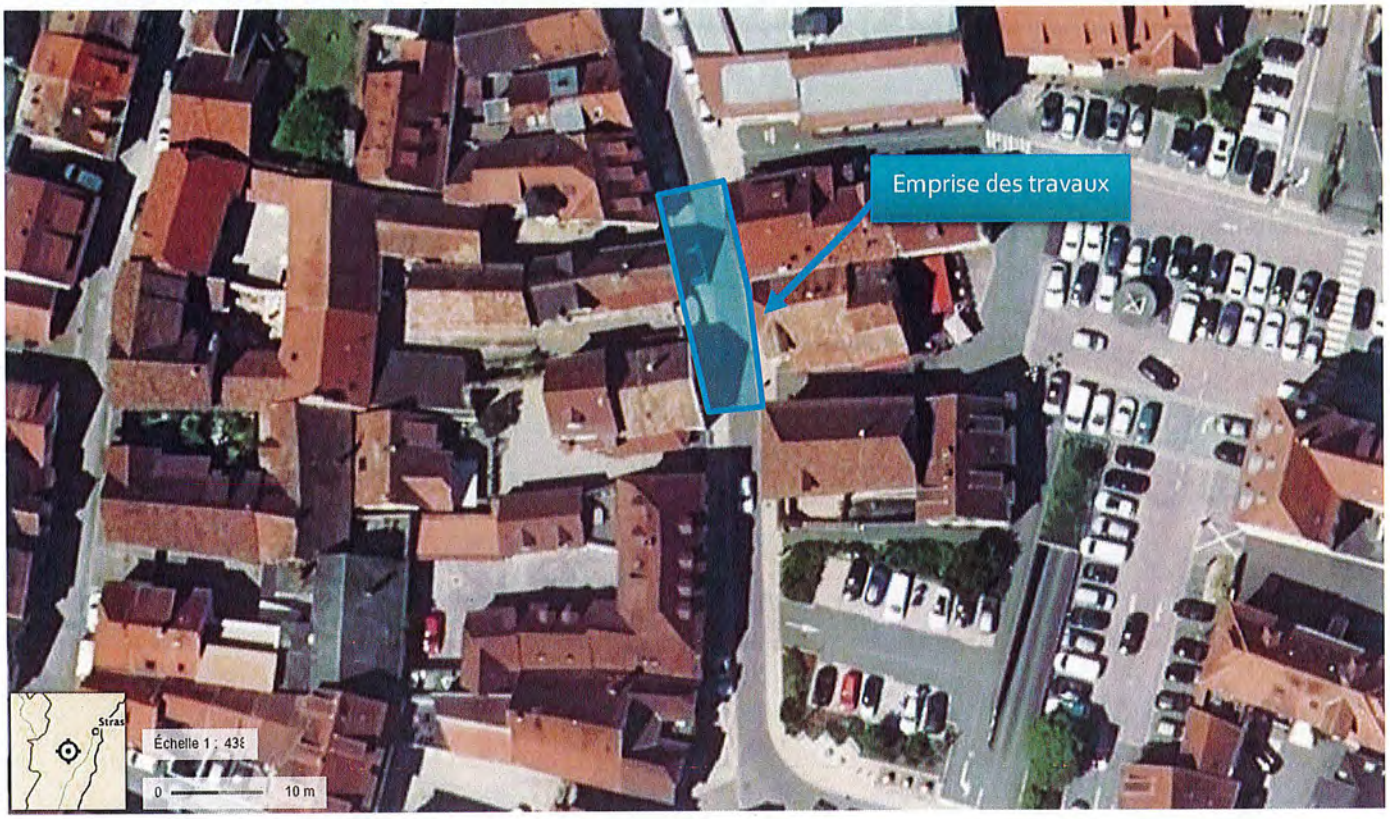

2- Schéma de circulation

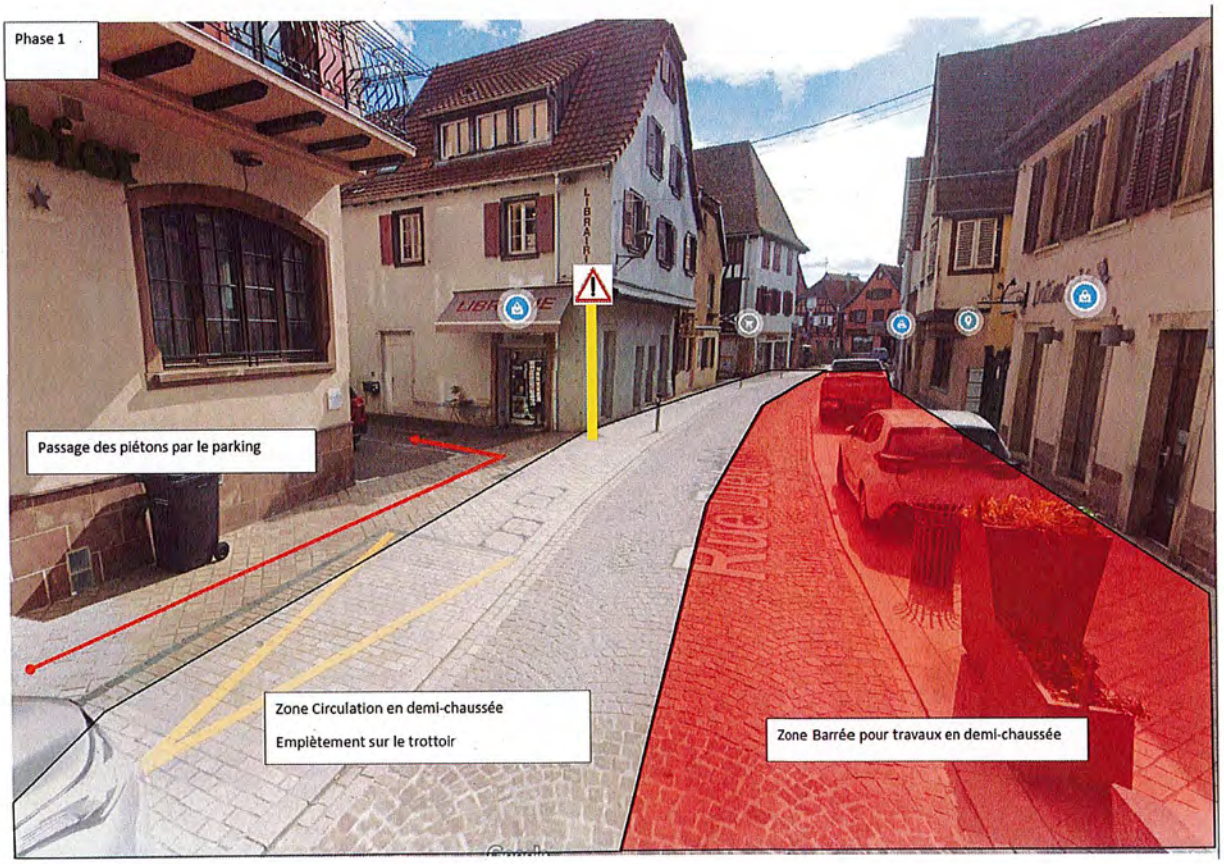

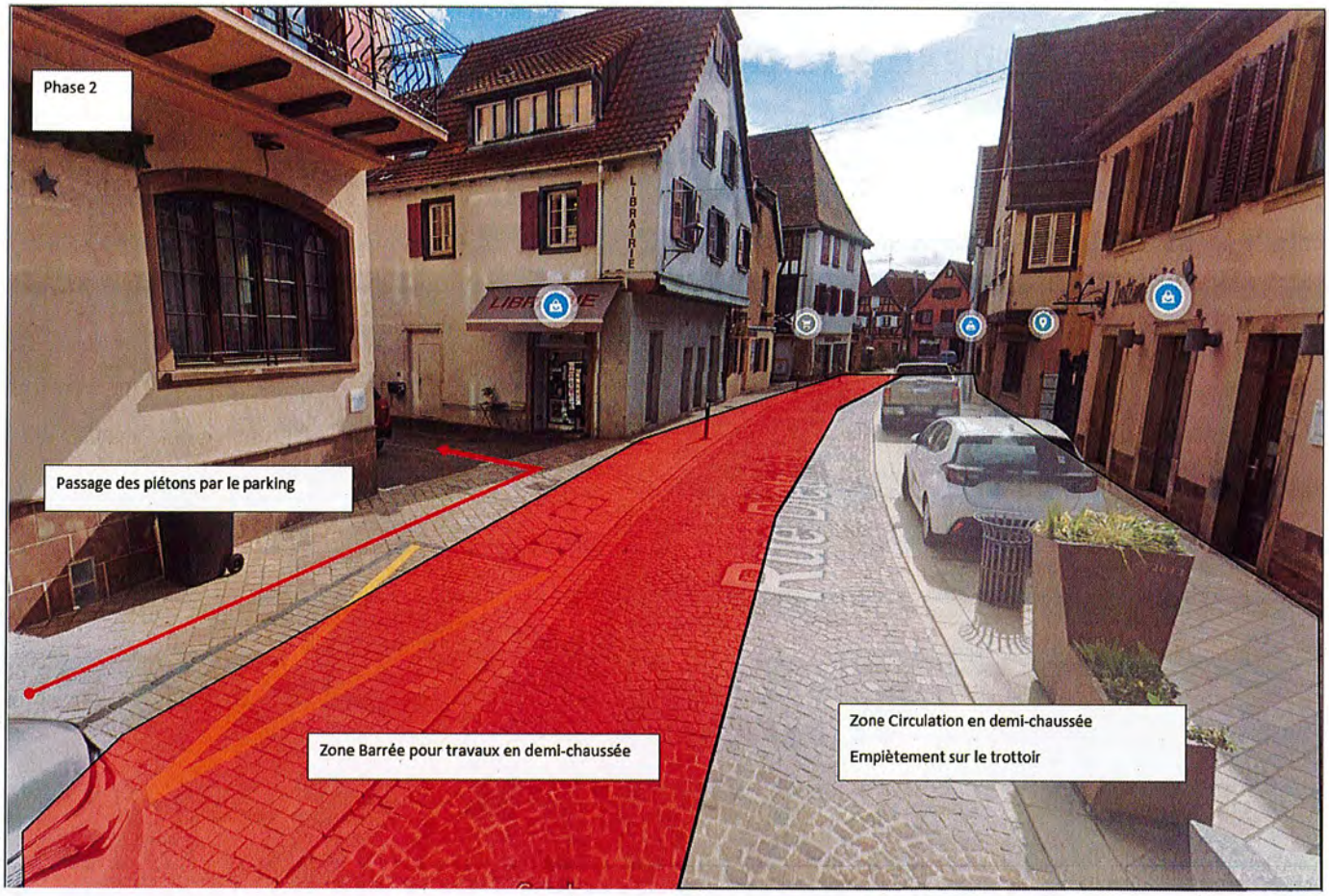

3- Fiches Techniques

ART BLOC - MATERIAUX

GRANIT

Granit Ambiaud beige

. Faible coefficient de dilatation
. Bonne résistance aux chocs
. Résistant aux agents atmosphériques
. Granit français

Origine

Les granits sont des roches éruptives, montées des profondeurs à l'état de masses pâteuses, soumises à des pressions considérables et qui se sont refroidies très lentement lors de la formation de la croûte terrestre.

Caractéristiques physiques et mécaniques (*Rapport d'essai CTMNC/ROC/11/101-5 du 22/02/2012]*

Masse volumique apparente (kg/m3) 2.610
Porosité (%) 1
Résistance à la flexion sous charge (Mpa) 16.9
Usure au disque métallique (mm) 18.5
Résistance à la compression (Mpa) 206
Coefficient de gélivité (nombre de cycles) 250
Résistance à la glissance Norme NF EN 14231 SVR sec 70.4/ SVR humide 42.3
Gélivité : Néant

Pays de production : France Corrèze (Région Limousin)
Roche plutonique, structure homogène et aspect compact.
Exploitation à ciel ouvert dans des bancs de 0,80 à 3 mètres, grands blocs possibles.

Domaines d'utilisation

Destination :
Dalles, dallettes, pavés, bordures ...
Aspects :
Jaune Rosé ou beige jaune à grain *fin*
Finitions :
Sciée, flammée, bouchardée, clivée ...

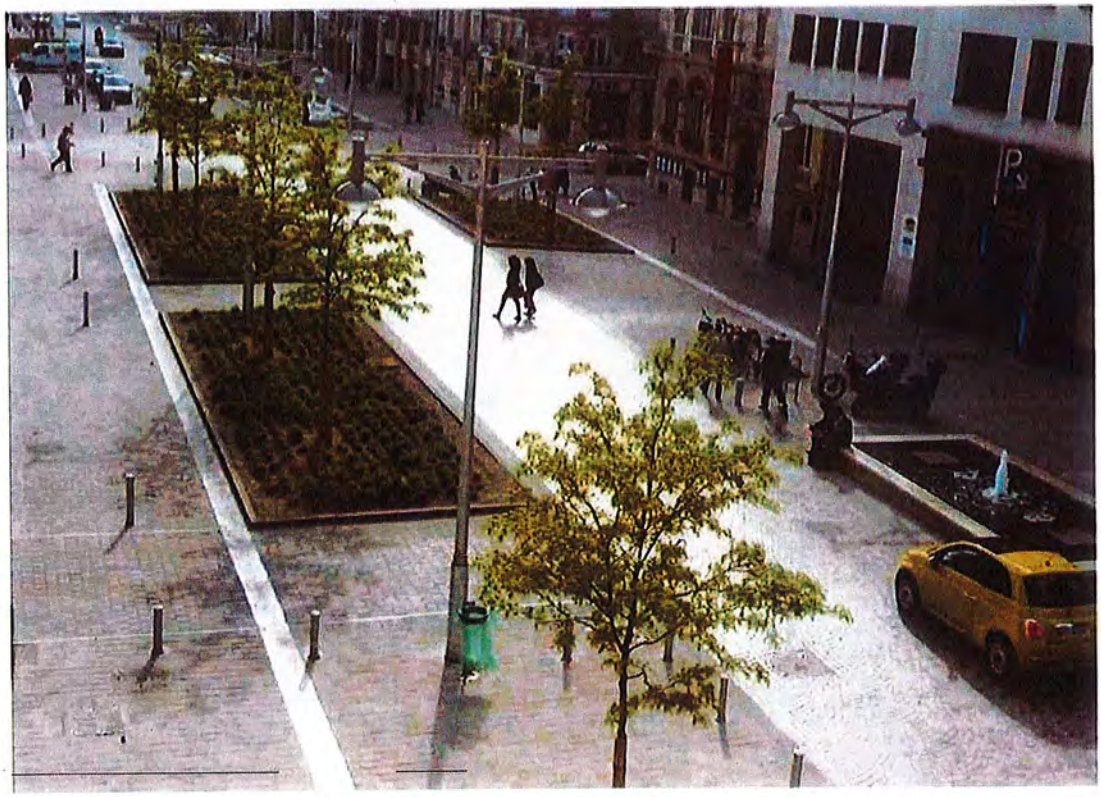

ART BLOC Aménagement urbain BP 10051 - 19102 Brive Cedex Tél 05 55 24 38 84 - Fax, 05 55 23 51 61 artbloc.free.fr - www.artbloc.fr

ART BLOC - POSE

conforme à la norme
NF P98-335

Pavage traditionnel haute résistance

Pose avec résine pour mortier
Conforme à la norme NF P98-335

- Se substitue à une partie de l'eau de gâchage
- Renforce l'adhérence et les performances mécaniques des mortiers
- Améliore leur imperméabilité
- Améliore leur maniabilité par effet plastifiant

De nombreux maitres d'ouvrage en France, depuis 20 ans font confiance au système ART BLOC-POSE
Plusieurs milliers de M2 d'aménagement sont sollicités journellement par un trafic urbain de toutes natures (voitures,camions de livraisons, engins de nettoyage, bus, etc ...) Reims, Montauban, Quimper, Levallois, Landrecies,Paris, Creil, Rennes, Orléans, Abbeville, Colmar ...

Mise en oeuvre :
Sur une assise rigide (béton,grave ciment, grave bitume) déterminée suivant l'importance du trafic (lourd, léger, piétons), le mortier de pose assure le scellement de la base des pavés.Les pavés sont ensuite vibrés avec une plaque vibrante d'une pression de 24 T. La surface vibrée devient incompréssible, et permet une planéité de la surface pavée parfaite avec tous les types de pavés en pierre naturelle.
Enfin, la résine Super CI VPI (voir fiche technique) est mélangée à l'eau de gâchage du mortier dosé à 400Kg de ciment.
Le mortier fluide à retrait compensé est étalé à l'aide de raclettes caoutchouc, la surface est ensuite lavée à l'eau et nettoyée à la sciure de sapin, aucune marque de mortier n'est visible sur le pavage.
Cette technique conforme à la norme NF P98-335 permet toutes formes de pose en pavés arceaux, rangs droits et opus avec une résistance mécanique adaptée à un trafic urbain intense

SUPER CI VPI

Résine synthétique destinée à améliorer les caractéristiques des mortiers et bétons en terme d'adhérence, d'ouvrabilité, d'imperméabilité et de résistances mécaniques.
Particulièrement bien indiqué pour les travaux de pavage (arceaux, droits, queues de paon, ...)
-Trafic urbain intense
-Résistance aux cycles gel-dégel
-Facilité de mise en oeuvre
-Coûts maitrisés

Identification

- Composition : résine synthétique en dispersion aqueuse.
- Liquide blanc laiteux et onctueux.
- Densité : 1 environ.

Performances

- Adhérence sur béton lisse (Procès Verbal du CEBTP) :
  - Mortier témoin : 4,7 bars.
  - Mortier gâché au SUPER CI* > 17,9 bars.
  - Barbotine gâchée au SUPER CI* + mortier témoin : 10,9 bars.

	Témoin	avec SUPER CI*
Début de prise	1h40	2h20
Résistance en compression à 28 jours	39 MPa	42 MPa
Résistance en flexion à 28 jours	6,5 MPa	11 MPa
Module à 28 jours	30000 MPa	32000 MPa
Adhérence sur bitume	0,25 MPa	0,4 MPa

* 1 volume de SUPER CI pour 3 volumes d'eau

Document de référence

- Procès Verbal d'essais CEBTP n°2352-6-591.

Chaussée avec trafic lourd, passages piétons, giratoires, places et rues piétonnes avec livraisons régulières nous avons participé à la réalisation de milliers de mètres carrés d'aménagement public

ART BLOC Aménagement urbain BP 10051 - 19102 Brive Cedex Tél.05 55 24 38 84 - Fax. 05 55 23 51 61 artbloc@free.fr - www.artbloc.fr

Adjuvant

VPI LATEX ©VPI

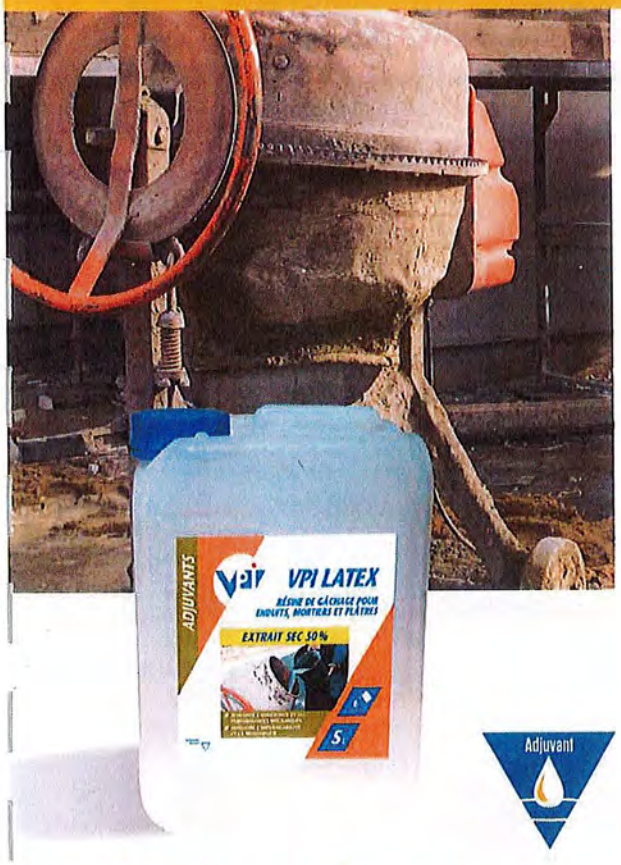

Adjuvant

RÉSINE DE GÂCHAGE POUR BÉTONS, MORTIERS, ENDUITS ET PLÂTRES

- **Renforce l'adhérence et les performances mécaniques**
- **Améliore l'imperméabilité et la maniabilité**
- **Extrait sec 50%**
- **Compatible avec MORTIER FORME DE PENTE ©VPI**

Consommation

- **En barbotine : Environ 0,3 L/m²**
- **En gobetis : 0,3 à 0,6 L/m²** de façade
- **Mortier confectionné sur chantier : 5 à 6 L** par sac de 35 kg de ciment

Conservation

Se conserve 1 an dans son emballage d'origine fermé et stocké à l'abri du gel et de la chaleur.

CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCES

Aspect : liquide blanc
Composition : résine synthétique en dispersion aqueuse
Densité : 1
Extrait sec : environ 50%

Conditionnements

Bidon de 25 L
Bidon de 5 L - Carton de 4 bidons
Bidon de 2,5 L - Carton de 8 bidons
Bidon de 5 L + 1 L gratuit en box palette de 27 bidons

DOMAINE D'EMPLOI

Destination

Résine de gâchage de mortiers, enduits et plâtres destinés à coller, réparer, enduire, imperméabiliser.

- Barbotines et chapes
- Montage et jointoiement des maçonneries
- Reprise de bétonnage
- Pose scellée
- Réparation et scellement ponctuels
- Gobetis d'accrochage.

Supports admis

Tous supports admis pour le béton, le mortier, l'enduit ou le plâtre utilisé.

Supports exclus

Tous supports exclus pour le béton, le mortier, l'enduit ou le plâtre utilisé.

Usage exclu

Ne pas appliquer pur.

MISE EN ŒUVRE

Conditions d'application

- Température d'application : >+5°C.
- Ne pas appliquer sur support gelé ou s'il y a risque de gel dans les heures qui suivent l'application.

Précautions d'utilisation

Dans le but de protéger votre santé et l'environnement, et pour une utilisation de ce produit en toute sécurité, respectez les conseils de prudence qui sont étiquetés sur l'emballage.
Vous trouverez les consignes de sécurité de ce produit dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS) disponible sur quickfds.com.

Préparation des supports

Le support doit être propre, sain, dur et cohésif. Il doit être débarrassé de toute partie pouvant nuire à l'adhérence (exemples : huile de décoffrage, produit de cure...).

Préparation du produit

- **Mortiers et collages :**
  1 volume de **VPI LATEX** ©*VPI* pour 2 volumes d'eau.
- **Gobetis :**
  Gâcher l'enduit avec une solution constituée d'1 volume de **VPI LATEX** ©*VPI* pour 3 volumes d'eau.
- **Barbotine :**
  Préparer un mélange constitué d'1 volume d'eau, 1 volume de latex, 1 volume de ciment avec un peu de sable et l'appliquer sur le support avec un balai-brosse.

Application

Appliquer le produit gâché avec **VPI LATEX** ©*VPI* de façon traditionnelle.

DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE À +20°C	
Début de prise :	
- Mortier témoin	1 h 50
- Mortier gaché avec VPI LATEX ©*VPI* (1 volume pour 2 volumes d'eau)	3 h

PERFORMANCES MESURÉES À +20°C		
	Mortier témoin	avec VPI LATEX ©*VPI* *
Résistance en compression à 28 jours	50 MPa	65 MPa
Résistance en flexion à 28 jours	9 MPa	12 MPa
Adhérence sur béton	0,4 MPa	2 MPa

*1 volume de VPI LATEX ©*VPI* pour 2 volumes d'eau
Valeurs de laboratoire en conditions normalisées données à titre indicatif, elles peuvent être modifiées selon la mise en œuvre.

Les informations contenues dans la présente fiche technique ont pour but d'informer sur les propriétés actuelles du produit. Elles ne peuvent cependant, en aucun cas, être considérées comme apportant une garantie ni comme engageant notre responsabilité du fait des variations des procédés d'utilisation, d'application et des matériaux employés. Des essais préalables sont vivement conseillés. Lors de l'établissement du présent document, toutes les indications reposent sur les données actuelles du développement technique et sont basées sur notre expérience. Consultez la version plus récente, disponible sur www.vpi.vicat.fr. 07/17

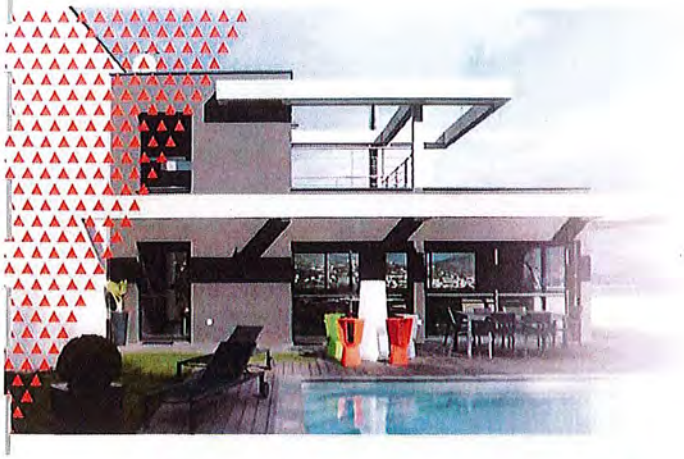

OPTIMAT

CIMENT
MULTI-USAGES

TOUS TYPES DE BÉTONS
STRUCTURELS OU DÉCORATIFS

CEM II/B-LL 32,5 R CE NF

PRÉSENTATION

OPTIMAT® est une gamme de ciments multi-usages, certifiés selon les exigences de la norme NF EN 197-1 et du référentiel de certification de la marque NF-Liants Hydrauliques (NF 002).

OPTIMAT® CEM II/B-LL 32, 5 R CE NF peut être utilisé tout au long de l'année. Il convient également aux travaux de bétonnage par temps chaud.

OPTIMAT® est fabriqué exclusivement en France dans les usines Vicat.

32,5

R
DÉCOFFRAGE
RAPIDE

ÉCO
RESPONSABLE

Le sac de 25 kg OPTIMAT® est équipé d'une **poignée de transport** et **d'un système d'ouverture facile breveté** afin de faciliter la manutention et de limiter les pertes et les émissions de poussière lors de l'ouverture.

DOMAINES D'EMPLOI / USAGES

OPTIMAT® CEM II/B-LL 32, 5 R CE NF est destiné à la fabrication de bétons, armés ou non, (NF EN 206-1), en milieux non agressifs pour :

- Ouvrages en béton armé : poteaux, poutres, linteaux et autres éléments porteurs.
- Planchers et dalles en béton.
- Fondations.

OPTIMAT® CEM II/B-LL 32, 5 R CE NF peut également être utilisé pour la réalisation de mortiers de maçonnerie :

- Chapes et scellements de carrelage.
  DTU 20-1 / NF P 10-202
- Enduits sur maçonnerie d'éléments en béton.
  DTU 52-1 / NF P 61-20121
- Montage de blocs en béton.
  DTU 26-1 / NF P 15-2011

CONSEILS VICAT

Pour des usages en mortiers de maçonnerie, **préférez POLYCIMAT®.**

Pour des ouvrages fortement sollicités, **préférez PERFORMAT®.**

Pour des usages en milieux agressifs *(terrains gypseux, eaux pures, eaux d'égouts, eaux industrielles...)*, **préférez EXTREMAT®.**

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

OPTIMAT® CEM II/B-LL 32, 5 R CE NF **est un ciment Portland au calcaire, ressource naturelle et locale, largement disponible, permettant de réduire son impact environnemental.**

Résistances mesurées
sur mortier normalisé *(en MPa)*

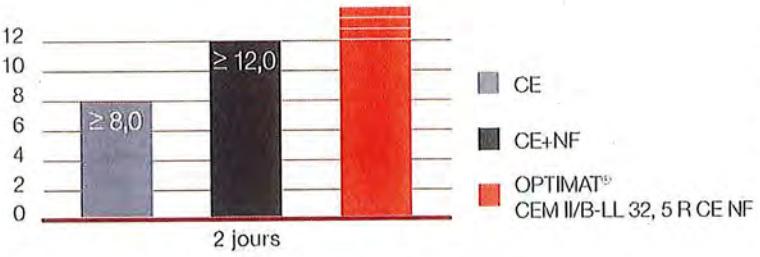

Avec OPTIMAT® CEM II/B-LL 32, 5 R CE NF **obtenez un décoffrage encore plus rapide sur vos bétons.**

Temps de début de prise
sur pâte pure *(en minutes)*

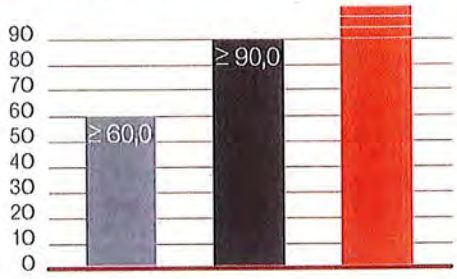

Avec OPTIMAT® CEM II/B-LL 32, 5 R CE NF **obtenez une ouvrabilité encore plus importante sur vos bétons.**

NB : Les caractéristiques techniques du ciment OPTIMAT® CEM II/B-LL 32,5 R CE NF figurent sur la fiche technique disponible sur simple demande.

CONSEILS D'UTILISATION

Avant toute utilisation du produit, veuillez vous référer aux informations mentionnées sur le sac ainsi qu'à la fiche de données de sécurité concernée.

Vous pouvez également consulter nos fiches conseils (bétonnage par temps chaud, bétonnage par temps froid...).

CONDITIONNEMENT

Sac	Sac	Cimbag®	Vrac
64 sacs / palette	42 sacs / palette	Nous consulter	

Usines de production :
Créchy (03), La Grave de Peille (06), Montalieu (38), Xeuilley (54)*.

* *Sac de 25 kg sans poignee pour l'usine de Xeuilley (54).*

Le succès des travaux entrepris avec les produits de la gamme Vicat reste naturellement conditionné par le respect des règles de bonne pratique en matière de préparation, de mise en oeuvre et de conservation des mortiers et bétons. Document non contractuel.

VICAT - DIRECTION COMMERCIALE CIMENT
Tél. 04 74 18 40 10 - marketing@vicat.fr

Vicat - Avril 2013 - Maison Valle, Clermont-Ferrand (63). Architecte : Hervé Parle - Conception : Maison 85.